



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1995/219
25 mars 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 24 MARS 1995, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE
REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN AUPRÈS DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur des violations par l'Iraq du cessez-le-feu avec l'Iran.

1. Le 21 décembre 1994, à 11 h 20, huit éléments des forces irakiennes ont été observés réparant un fortin au point de coordonnées géographiques ND 427-050 sur la carte Khosravi, dans le no man's land, à l'ouest de la borne frontière No 53 et du poste de garde iraquien de Manzarieh.
2. Le même jour, huit éléments des forces irakiennes ont été observés réparant un fortin non loin du point de coordonnées géographiques ND 420-050 sur la carte Khosravi, dans le no man's land, au nord de la borne frontière No 53/2 et du poste de garde iraquien de Manzarieh.
3. Le 22 décembre 1994, un hélicoptère iraquien a été observé survolant Khaneghein, au point de coordonnées géographiques ND 350-000 sur la carte Khosravi.
4. Le 26 décembre 1994, à 9 h 15, les forces irakiennes ont construit, à l'aide d'une chargeuse, un fortin à proximité du point de coordonnées géographiques NC 700-200 sur la carte Helaleh, dans le no man's land, au nord de la borne frontière No 36.
5. Le même jour, à 10 h 25, un hélicoptère iraquien a été observé faisant route depuis le sud de Fao vers le nord-ouest de Fao, au point de coordonnées géographiques TP 522-196 sur la carte Fao.
6. Le même jour, à 13 heures, deux personnes en civil ont pénétré dans le territoire de la République islamique d'Iran et ont ouvert le feu sur les forces iraniennes au point de coordonnées géographiques NC 580-480 sur la carte Sumar. Poursuivies par la police frontalière iranienne, elles ont fui en territoire iraquien et les forces irakiennes ont ouvert le feu sur la police frontalière iranienne afin de les protéger.
7. Le 27 décembre 1994, un hélicoptère iraquien a été observé volant près du point de coordonnées géographiques TP 555-194 sur la carte Fao.

95-08536 (F) 270395 270395

/...

9508536

8. Le 28 décembre 1994, à 3 h 30, des éléments des forces irakiennes ont tiré plusieurs coups de feu dans l'espace aérien de la République islamique d'Iran depuis le point de coordonnées géographiques NC 548-416 sur la carte Sumar, à l'ouest de la borne frontière No 43, dans le no man's land. Le même jour, à 11 h 25, ils ont tiré pendant 10 minutes en direction du territoire iranien depuis le même point de coordonnées géographiques. Les balles sont tombées au point de coordonnées géographiques NC 555-425 sur la carte Sumar, au nord de la borne frontière No 41, dans le territoire de la République islamique d'Iran.

9. Le même jour, à midi, 11 éléments des forces irakiennes ont été observés construisant un fortin à proximité du point de coordonnées géographiques NC 870 125 sur la carte Helaleh, dans le no man's land, au nord de la borne frontière No 35/3. Ils ont tiré aussi 30 coups de feu en l'air.

10. Le même jour, 32 bateaux à moteur irakiens transportant au total 87 personnes ont été observés patrouillant l'Arvand Roud.

11. Le 29 décembre 1994, les forces irakiennes ont utilisé un boteur pour des activités de génie à proximité du point de coordonnées géographiques PB 370-430 sur la carte Kouhe-Tunnel, dans le no man's land, à l'ouest de la borne frontière No 25/9.

12. Le même jour, à 10 heures, des forces irakiennes ont utilisé une chargeuse et un boteur pour des activités de génie, à proximité du point de coordonnées géographiques TP 330-570 sur la carte Khorramshahr, dans le no man's land, au sud de l'île Minou.

13. Le même jour, 16 bateaux à moteur irakiens transportant au total 40 personnes ont été observés patrouillant l'Arvand Roud.

14. Le 31 décembre 1994, à 12 h 30, les forces irakiennes ont ouvert le feu en direction du territoire de la République islamique d'Iran depuis le point de coordonnées géographiques PB 327-466 sur la carte Kouhe-Tunnel, dans le no man's land, entre le nord-ouest de la borne frontière No 26/8 et le sud de la borne frontière No 26/9, à l'est du poste de garde de Chekkeh-Qamar. Ces tirs ont blessé un berger à la jambe.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Kamal KHARRAZI
